



Informations concernant la nouvelle mesure 30170

Règles budgétaires amendées pour l'année scolaire 2016-2017

Commissions scolaires

FONCTIONNEMENT

Direction générale du financement

Note au lecteur

Le texte comporte des parties surlignées en **jaune** qui indiquent les modifications par rapport aux Règles budgétaires de l'année scolaire 2015-2016.

Le texte comporte des parties surlignées en **bleu** qui indiquent les modifications par rapport au Projet de règles budgétaires pour l'année scolaire en cours.

Le texte comporte des parties surlignées en **gris** qui indiquent les amendements aux Règles budgétaires de l'année scolaire 2016-2017.

***INITIATIVES DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
(MESURE 30170)**

Description

Cette mesure vise à stimuler les initiatives afin de créer de nouvelles marges de manœuvre pour les établissements d'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Elle exclue toutes dépenses d'investissement lesquels sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des commissions scolaires. L'établissement scolaire peut choisir les moyens les plus favorables pour son milieu parmi les suivants :

- Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire ;
- Favoriser l'éveil à la lecture ;
- Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage ;
- Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle ;
- Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnels ;
- Soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles ;
- Accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Normes d'allocation

L'allocation de la commission scolaire correspond à un montant de base de 5000 \$ par école scolarisant des élèves à la formation générale des jeunes et le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire 2015-2016.

Cette allocation est dédiée aux établissements scolaires et ces derniers doivent utilisés les sommes pour financer les éléments prévus. Par contre l'établissement a le choix des moyens pour répondre aux besoins de ses élèves. Une reddition de comptes sera faite par l'établissement scolaire à la commission scolaire qui en fera état globalement au Ministère, pour s'assurer que les sommes ont été utilisées pour les fins spécifiées dans cette mesure. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES AMENDÉES 2016-2017 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES DE CONSULTATION

30170 : INITIATIVES DES ÉTABLISSEMENTS PRÉSCOLAIRES ET D'ÉDUCATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE

867000 Grandes-Seigneuries, CS des

RÉGION ADMINISTRATIVE: 16 Montérégie

2016-09-30

30170 INITIATIVES DES ÉTABLISSEMENTS PRÉSCOLAIRES ET D'ÉDUCATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CODE: 867000

RA:16

CALCUL DE L'ALLOCATION

CODE	NOM DE L'ÉCOLE	ALLOCATION 2016-2017
867001	École de la Petite-Gare	12 812 \$
867002	École Emilie-Gamelin	14 246 \$
867003	École Notre-Dame-Saint-Joseph	13 948 \$
867005	École sec. Saint-François-Xavier	9 843 \$
867006	École Jean-XXIII	8 210 \$
867007	École de la Magdeleine	31 347 \$
867012	École Fernand-Seguin	11 477 \$
867013	École Jean-Leman	15 042 \$
867014	École Saint-Marc	11 960 \$
867015	École Plein-Soleil	13 621 \$
867018	École Louis-Lafortune	14 261 \$
867019	École alternative des Cheminots	8 210 \$
867021	École de l'Odyssée	10 411 \$
867022	École des Timoniers	11 335 \$
867023	École des Bourlingueurs	11 704 \$
867025	École Saint-Jean	9 929 \$
867028	École Piché-Dufrost	13 835 \$
867029	École Vinet-Souigny	13 252 \$
867030	École Jacques-Leber	11 988 \$
867031	École Armand-Frappier	9 787 \$
867032	École de l'Aquarelle	11 150 \$
867033	École Félix-Leclerc	12 088 \$
867037	École Marc-André-Portier	8 721 \$
867038	École Gérin-Lajoie	10 823 \$
867039	École alternative des Trois-Sources	9 460 \$
867040	École Saint-Jean-Baptiste	9 630 \$
867041	École Laberge	11 732 \$
867042	École Gabrielle-Roy	8 707 \$
867043	École de la Rive	10 014 \$
867045	École Notre-Dame-de-l'Assomption	10 866 \$
867046	École Marguerite-Bourgeois	9 701 \$
867047	École Saint-Jude	10 980 \$
867048	École Louis-Philippe-Paré	25 877 \$
867054	École Saint-Joseph	8 721 \$
867055	École Bonnier	9 048 \$
867056	École Saint-René	12 329 \$
867057	École des Bons-Vents	9 076 \$
867060	École Saint-Isidore-Langevin	7 670 \$
867063	École Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	13 053 \$
867065	École Pierre-Bédard	12 499 \$
867068	École Jacques-Barclay	6 591 \$
867069	École des Moussailons	11 590 \$
867071	École Saint-Édouard	6 321 \$

PARAMÈTRES D'ALLOCATION AMENDÉS 2016-2017

CS des Grandes-Seigneuries

30170 INITIATIVES DES ÉTABLISSEMENTS PRÉSCOLAIRES ET D'ÉDUCATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CODE: 867000 RA:16

CALCUL DE L'ALLOCATION

CODE	NOM DE L'ÉCOLE	ALLOCATION 2016-2017
867072	École Saint-Michel-Archange	8 764 \$
867073	École Sainte-Clotilde	6 733 \$
867075	École Saint-Patrice	7 471 \$
867076	École Louis-Cyr	12 457 \$
867077	École Daigneau	11 434 \$
867079	École Saint-Bernard	6 435 \$
867080	École Saint-Romain	6 562 \$
867081	École du Tournant	7 344 \$
TOTAL DE LA C.S.		571 065 \$